



après contestation, toujours pas d'amende

Par **martingd**, le **09/09/2025** à **15:53**

Bonjour, j'avais contesté une amende pour excès de vitesse de moins de 20km puis la gendarmerie m'a convoqué pour dénoncer le conducteur. le gendarme m'a dit que mon ami recevrait l'amende, cette convocation s'est déroulé en janvier 2025, depuis mon ami n'a toujours pas reçu l'amende.

est ce que les délais sont longs ? (pour qu'il recoive l'amende)

svp, est ce que vous savez comment les contacter pour savoir où ça en est ?

Merci bien

Par **LESEMAPHORE**, le **09/09/2025** à **18:32**

Bonjour

[quote]

est ce que les délais sont longs ? (pour qu'il recoive l'amende)[/quote]

Le delai pour une contravention est de un an à compter du dernier acte d'enquete

[quote]

svp, est ce que vous savez comment les contacter pour savoir où ça en est ?[/quote]

C'est inutile de reveiller un gendarme qui dort .

Dans les faits suite a votre contestation ,vers l'OMP, celui ci a demandé votre audition afin de vous faire reveler qui etait le conducteur ; vous l'avez designé , ce que vous auriez pu faire dans votre contestion , si c'etait votre projet .

en reponse de la demande de l'OMP, le gendarme a transmit copie de votre audition à l'OMP avec les éléments demandés.

C'est le bureau de l'OMP qui tarde a rediger un autre PV au nom et adresse du contrevenant

désigné ou la procédure s'est perdue tant que vous ne recevez pas un titre exécutoire à votre nom c'est que le bureau de l'OMP a fait le nécessaire pour suppression de cette contravention à votre nom . Ensuite ce n'est plus votre affaire .